



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

ARRETE N°A095-2025
Portant réglementation de la circulation sur la voie communale N°19
Dite « Chemin Ospitalia »

Le Maire de la commune de BRISCOUS,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'en raison d'un repas du quartier organisé sur le chemin Ospitalia à Briscous, il convient d'interdire la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du samedi 06 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au dimanche 07 septembre 2025 à 11 h 00, la circulation sera interdite :

**Voie communale n°19 dite « Chemin Ospitalia » dans la portion
située à l'intersection chemin Labeagerria et la Bergerie Bidegaina.**

ARTICLE 2 : Les riverains du quartier Ospitalia représentés par Mme Sandrine MERLIN, quartier Ospitalia sont chargés de l'organisation de ce repas.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et les limites de prescriptions qui seront mises en place par les riverains du quartier Ospitalia, seront indiquées par des panneaux appropriés. La déviation s'effectuera par la RD936 puis la RD223.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme Sandrine MERLIN, 515 Chemin Ospitalia 64240 BRISCOUS,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- Mr le Responsable des services techniques de la commune de Briscous.

BRISCOUS, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>